

Département de
l'ESSONNE
Arrondissement
d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

PROCÈS VERBAL DE SEANCE

Conseil Communautaire du
2 juin 2025

Date de convocation
27/05/2025

Conseillers en exercice : 32

Présents : 25

Conseillers représentés : 30

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Saint-Chéron, salle du Pont de bois, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Estelle ROLET-PARANT, Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan :

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Paolo DE CARVALHO, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Josépha BREBION excusée, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Pierre MOULIN, excusé, a donné pouvoir à Serge DELOGES

Excusé : Philippe CELESTIN

Absente : Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

ORDRE DU JOUR

❖ *Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :*

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé et les explications pour chaque décision,

Le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 avril 2025*

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « *la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Il doit être signé par le Président et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la collectivité et des mairies. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention : Chribelle BILO

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 avril 2025.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE: Modalité de répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix - Maintien de la répartition de droit commun**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire rappelle qu'il est nécessaire, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, de fixer la répartition des sièges du Conseil Communautaire qui sera applicable à l'issue de ce renouvellement.

Pour mémoire, en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la répartition des sièges entre les communes membres peut être effectuée de deux façons :

- de droit commun, à savoir, en fonction de la population municipale de l'année N-1 du renouvellement général des conseils municipaux, les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de la population de chaque commune. Les communes qui n'auraient obtenu aucun siège du fait d'une trop faible population se voient attribuer « *un siège de manière forfaitaire* ».
- en vertu d'un accord local adopté par au moins « *la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale* ». Cette majorité doit également comprendre « *le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres* ».

Les règles en matière d'accord local ont évolué depuis 2013 puisqu'une décision du Conseil Constitutionnel de 2014 est venu remettre en cause les dispositions législatives et la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 a modifié les règles de l'accord local. Ce dernier doit respecter les dispositions suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population **soit pour notre strate 30 sièges**) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population). **Pour la CCDH le maximum est de 40 sièges**
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes, hormis dans deux hypothèses :
 - Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribué à une commune s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne.
 - Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV (c'est-à-dire avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population) conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Pour rappel, depuis 2020, la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire est celle de droit commun.

L'évolution des populations de chacune des 11 communes depuis 2019 n'a pas eu pour conséquence de modifier cette répartition qui s'établit ainsi :

COMMUNES	Nombre d'habitants (actualisé au 1/1/25)	Répartition de droit commun
BREUX JOUY	1 283	1
CORBREUSE	1 675	2
DOURDAN	11 068	14
LA FORET	493	1
LE VAL SAINT GERMAIN	1 550	2
LES GRANGES	1 187	1
RICHARVILLE	388	1
ROINVILLE	1 314	1
SAINT CHERON	5 176	6
SAINT CYR	957	1
SERMAISE	1 606	2
POPULATION CCDH	26 697	32

Compte tenu des échanges en Bureau communautaire, il est proposé de ne pas soumettre une répartition dérogatoire par accord local et par conséquent de maintenir une répartition de droit commun et de l'acter par délibération du Conseil Communautaire.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **PROPOSE** de maintenir une répartition de droit commun pour la composition des sièges au Conseil Communautaire à compter du prochain renouvellement électoral tel qu'énoncé ci-dessous :

COMMUNES	Nombre d'habitants (actualisé au 1/1/25)	Répartition de droit commun
BREUX JOUY	1 283	1
CORBREUSE	1 675	2
DOURDAN	11 068	14
LA FORET	493	1
LE VAL SAINT GERMAIN	1 550	2
LES GRANGES	1 187	1
RICHARVILLE	388	1
ROINVILLE	1 314	1
SAINT CHERON	5 176	6
SAINT CYR	957	1
SERMAISE	1 606	2
POPULATION CCDH	26 697	32

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Renouvellement de la convention sur les modalités de mise à disposition des bâtiments de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Écureuils » à intervenir entre la commune de Sermaise et la CCDH.**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, suite à l'ouverture en septembre 2021 par la CCDH d'un accueil de loisirs sans hébergement dénommé « les Écureuils » dans les locaux du groupe scolaire Georges Debono à Sermaise, une convention portant sur les modalités de mise à disposition de ces locaux a été conclue entre la commune de Sermaise et la CCDH via la délibération n° DCC 2021-074 du 20 septembre 2021.

En effet, les locaux sont communaux et partagés. La convention précisait ainsi les charges de la commune de Sermaise refacturées à la CCDH pour l'utilisation relative à l'accueil de loisirs.

Compte tenu des évolutions de l'occupation (utilisation désormais des locaux élémentaires en sus des maternel) et de la nécessité de prendre en charge une partie des travaux liés au respect de la réglementation des accueils collectifs de mineurs, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention qui se substitue à l'actuelle

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2025.

La reconduction se fera de manière tacite à la date de signature de la présente convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'en approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention sur les modalités de mise à disposition de l'accueil de loisirs « Les Écureuils » entre la commune de Sermaise et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée.
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix.

❖ **PRÉVENTION SPÉCIALISÉE : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne 2024-2029**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est compétente en matière de Prévention Spécialisée depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour mémoire, la prévention spécialisée est une action d'éducation visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social. Cette démarche

concerne aussi bien la prévention des inadaptations sociales que la prévention de la maltraitance, de la délinquance ou des conduites à risques.

La prévention spécialisée relève des missions de l'aide sociale à l'enfance placée sous la responsabilité des départements. L'article L 121-2 du code de l'action sociale et des familles stipule à ce titre que le Département a « une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale ». Les actions de prévention spécialisée sont définies par l'arrêté interministériel du 04 juillet 1972.

Dans ce cadre la CCDH a conclu pour la période 2024-2029 (délibération n° DCC 2024-014 du 12 février 2024) une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée sur les villes de Saint Chéron et de Dourdan avec :

- Le Département de l'Essonne
- Et l'Association A.A.P.I.S.E qui œuvre en matière de Prévention Spécialisée sur le territoire

En raison du contexte budgétaire du Département de l'Essonne, et dans l'objectif de maintenir ce service, il est proposé de conclure un avenant n°1 ayant pour objet de modifier les engagements financiers du Département envers ses cocontractants.

Ainsi des modifications portent sur l'article 7 et notamment :

- Article 7.1 sur l'indice de Prévention Spécialisée (IPS) attribué à chaque ville et le nombre d'ETP affecté (inchangé)
- Article 7.3 sur le financement qui précise que la dotation maximum annuelle du Département passe de 218 770 € à 137 550 €

En effet Le Département a acté une réduction du nombre de villes concernées (passage à un seuil d'IPS de 120), ce qui implique la sortie de la ville de Saint Chéron (0,8 ETP d'éducateurs) du périmètre de financement départemental. Le nombre d'éducateurs cofinancés par le Département est donc de 4,2 ETP. Dans ce cadre-là, le Département est prêt à financer l'équivalent de 50% (contre 70% auparavant) de 4,2 ETP soit un montant fixe de 137 550 € par an.

Il est précisé que ce changement des règles de financement ne prendra effet qu'au 1^{er} juillet 2025. Ainsi la dotation annuelle du Département sera en 2025 de 178 160 € (109 385 € au 1^{er} semestre comme actuellement puis 68 775 € au second semestre).

Afin de pérenniser ce dispositif de prévention spécialisée, essentiel sur notre territoire, il est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur, et l'intervention suivante :

- × Intervention de Monsieur Olivier BOUTON qui indique que face à cette situation provenant de la décision du Conseil Départemental, que le groupe ne cautionne pas, tout en soulignant l'effort de compensation de la CCDH, le groupe votera contre.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité par

- ***25 voix pour***
- ***5 voix contre : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Guillaume BELLINELLI, Chribelle BILO***

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne 2024-2029.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant, ci-après annexé.
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget de la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix.

❖ **HUDOLIA : Délibération actant la prise en charge partielle de l'indexation de certains tarifs au 1er septembre 2025**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a par, délibération n° DCC2021-068 en date du 21 septembre 2021 approuvé le choix de la Société VERT MARINE comme Déléataire de service public du centre aquatique intercommunal HUDOLIA ainsi que le Contrat de concession (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal HUDOLIA établi pour une durée de cinq (5) années à compter du 1^{er} janvier 2022 (signature le 18 octobre 2021) et l'ensemble de ses annexes, mais également la grille tarifaire annexée au Contrat dont la prochaine révision doit intervenir le 1^{er} septembre 2025.

Ainsi, conformément à l'article 35 du contrat, le Déléataire fournira au plus tard le 30 avril de l'année N, la proposition de grille tarifaire pour des tarifs applicables au 1^{er} septembre de l'année N en cours.

Par ailleurs, en application de l'article 39 dudit contrat, les prix appliqués aux usagers ainsi que les compensations pour contraintes de service public (articles 37.1 et pour contraintes institutionnelles (37.2) sont révisés annuellement au 1^{er} septembre et pour la première fois le 1^{er} septembre 2023, sauf délibération contraire ayant d'ores et déjà révisée les tarifs pour l'année à venir. Cette révision tient compte d'une formule ($K = 0.10 + 0.90 [0,494 S/So + 0,069 G/Go + 0,047 E/Eo + 0,101 EI/Elo + 0,289 FSD2/FSD2o]$) faisant référence à des indices de prix et notamment ceux de l'énergie et des salaires.

Pour mémoire, compte tenu du fait que les prix applicables depuis le 1^{er} janvier 2022 avaient été fixés en référence d'indices valables au moment de la remise de l'offre finale (juin 2021), leur indexation au 1^{er} septembre 2023 avait été extrêmement importante compte tenu de la spirale inflationniste subie par l'ensemble des acteurs économiques et des ménages depuis fin 2021 et notamment avec l'énergie (jusqu'à début 2023). Cela avait donc eu pour conséquence d'aboutir à une révision de l'ordre de 28 %. Aussi, afin de ne pas pénaliser les familles, et en application de l'article 39 du contrat, le Conseil Communautaire avait décidé par sa délibération n° DCC2023-049 du 3 juillet 2023 de prendre en charge une partie de l'augmentation de certains tarifs. Cette prise en charge partielle avait été reconduite en 2024 (délibération n° DCC2024-042 du 1^{er} juillet 2024)

Comme l'an dernier, le délégataire a transmis le 1^{er} avril 2025 sa proposition de grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2025. L'indexation par rapport au tarifs réels 2024 (ceux qui auraient été appliqués sans prise en charge CCDH) est de 1,89 % environ.

Concrètement pour un tarif d'entrée piscine d'un adulte habitant le territoire, le prix passera de 6,10 € (tarif permis grâce à une prise en charge CCDH, sinon il aurait été de 7,15 € au 1/9/2024) à 7,25 € TTC.

Comme évoqué précédemment, l'article 39 du contrat précise que le délégant (la CCDH) peut refuser d'approuver de façon totale ou partielle l'application des nouveaux tarifs constitutifs de la nouvelle grille tarifaire résultant de la formule de révision. En cette circonstance comme en cas de décision de baisse des tarifs, le Délégant doit verser au Déléataire la différence entre le taux de révision proposé par le Déléataire et celui retenu par le Délégant appliqué aux tarifs.

Comme l'an dernier, il y a donc une marge de manœuvre possible mais qui a un coût pour la collectivité.

Dans le cadre de la réflexion des élus, il est proposé de poursuivre l'application d'une prise en charge partielle de la révision de certains tarifs concernant les entrées aquatiques, tout en faisant progresser ces tarifs « pris en charge » de +2% par rapport à 2024, arrondis aux 0,05 € inférieurs pour les résidents CCDH et environ +5% pour les extérieurs. Ainsi à titre indicatif, sur la base du réel 2024, cette charge aurait correspondu à 34 506,80 €.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur, et les interventions suivantes :

- × Intervention de Monsieur Olivier BOUTON qui rappelle que lors des précédents votes sur une délibération similaire, il avait voté contre (surtout pour celle sur les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2023 qui avaient fait évoluer sensiblement les tarifs à la hausse). En cohérence avec ses précédents votes, il votera contre.
- × Intervention de Monsieur Benoit PANOT qui souhaite savoir combien ont coûté les précédentes prises en charge.
- × Réponse de Monsieur le Président qui précise qu'une provision de 50 000 € est prévue au budget chaque année. Pour la période du 1/09/2023 et 31/08/2024, la CCDH a compensé pour 40 848,20 €. Sur la période actuelle (1/09/2024 au 31/08/2025), la compensation de la prise en charge partielle de l'indexation s'élève à 7 544,90 € qui correspond à la période septembre-décembre 2024, les deux autres périodes (janvier à juin puis juillet août) n'ayant pas pu être facturées pour le moment.
- × Intervention de Madame Jocelyne GUIDEZ qui souhaite savoir si ces augmentations de tarifs ont fait diminuer la fréquentation ?
- × Réponse de Monsieur le Président qui indique que ce n'est pas le cas puisqu'entre 2023 et 2024 la fréquentation a progressé de 6% (123 113 entrées contre 115 608 en 2023).
- × Intervention de Madame Nessa DAVRAIN qui souhaite connaître la date de fin du contrat.
- × Réponse de Monsieur le Président qui indique que l'actuel contrat se termine le 31 décembre 2026 et qu'une relance de la procédure de délégation de service public sera engagée à l'automne après une délibération du Conseil Communautaire lors de sa séance du 22 septembre 2025. Après une sélection des candidatures fin 2025, l'analyse et le choix des offres seront menés au printemps par les élus désignés suites aux élections de Mars 2025.
- × Intervention de Mme Isabelle PRADOT qui souhaite savoir s'il y a un questionnaire de satisfaction et comment est-il transmis.
- × Réponse de Monsieur le Président qui indique que le délégataire propose des questionnaires de satisfaction en ligne (disponible sur le site internet de l'établissement et rappelé dans chaque newsletter mensuelle). Les résultats de l'enquête de satisfaction 2024 révèlent une amélioration globale par rapport à 2023, avec des progrès notables sur plusieurs critères. La satisfaction générale remonte à 83 % en 2024 (contre 61 % en 2023), marquée par une nette réduction des usagers « peu satisfaits » (17 % en 2024 contre 39 % en 2023). De même, la propreté, qui était un point faible en 2023 avec 52 % de mécontents, progresse : 64 % des usagers se déclarent satisfaits ou très satisfaits en 2024. Les horaires sont également mieux perçus, avec un maintien d'un haut niveau de satisfaction (86 % en 2024 contre 78 % en 2023) et une légère hausse des « très satisfaits ». Enfin, la compétence du personnel, déjà bien évaluée en 2023, se renforce en 2024 avec 90 % de satisfaction (contre 73 % l'année précédente), et une part croissante de « très satisfaits » (36 % contre 26 %).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité par

- ***26 voix pour***
- ***4 voix contre : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Chribelle BILO***

- ✓ **REFUSE D'APPROUVER** la révision de certains tarifs applicables au 1^{er} septembre 2025 à Hudolia proposés par le délégataire Vert Marine et **IMPOSE** l'application des tarifs ainsi qu'il suit :

GRAND PUBLIC ¹	Proposition VM En € TTC		Contre-proposition CCDH	
ESPACE AQUATIQUE	CCDH	Extérieurs	CCDH	Extérieurs
TARIFS UNITAIRES				
Entrée	7,25 €	8,70 €	6,20 €	8,60 €
Entrée réduite ²	5,85 €	7,30 €	5,00 €	6,50 €
Enfants - de 3 ans	- €	- €	0,00 €	0,00 €
TARIFS FAMILLES⁴				
2 adultes + 2 enfants	20,90 €	25,70 €	18,85 €	25,70 €
Enfant supplémentaire	5,30 €	6,60 €	5,00 €	6,00 €
			-	-
TARIFS MULTIPLES				
Carte 10 entrées	65,55 €	78,65 €	55,80 €	77,40 €
Carte 10 entrées réduites ²	52,65 €	65,25 €	45,00 €	58,50 €
TARIFS GROUPES ET AUTRES				
ALSH - groupes divers	4,15 €	5,40 €	4,00 €	5,50 €
Anniversaire (8 enfants)	155,85 €		160,00 €	
Soirée à thème (tarif moyen)	15,90 €		15,90 €	
TARIFS ÉTÉ (juillet-août)				
Entrée	8,60 €	10,05 €	7,20 €	9,60 €
Entrée réduite ²	7,15 €	8,60 €	6,00 €	7,50 €
Carte 10 entrées adultes	77,40 €	90,45 €	64,40 €	86,40 €
Carte 10 entrées réduites ²	64,35 €	77,40 €	54,00 €	67,50 €

- ✓ **INDIQUE** qu'en conséquence la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix versera au Délégué Vert Marine la différence entre le taux de révision proposé par le Délégué et celui retenu par le Délégué appliqué aux tarifs, sur la base des entrées réelles du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Ainsi à titre indicatif, sur la base du réel 2024, cette charge aurait correspondu à 34 506,80 €.
- ✓ **APPROUVE** la proposition tarifaire du délégataire pour l'ensemble des autres tarifs ainsi qu'il suit :

GRILLE TARIFAIRE		
GRAND PUBLIC ¹	Tarifs au 1/9/2025	
ESPACE AQUATIQUE	CCDH	Extérieurs
TARIFS FAMILLES⁴		
Carte famille (valable 6 mois)	55,80 €	77,40 €
	4 personnes et plus	50% sur tarif unitaire

	3 personnes 1 ou 2 personnes	30% sur tarif unitaire 10% sur tarif unitaire
TARIFS ÉTÉ (juillet-août)		
2 adultes + 2 enfants	22,40 €	28,05 €
Enfant supplémentaire	5,15 €	6,45 €
ESPACE BIEN-ÊTRE / ESPACE FORME (avec piscine et Lagon Tonic Libre)		
BIEN-ÊTRE / FORME		
Entrée	16,60 €	19,70 €
Carte 10 entrées	149,40 €	177,30 €
LIT HYDROMASSANT		
Séance 20 minutes		19,85 €
5 séances		79,40 €
POIGNÉES CELLUL'EAU		
Séance 10 minutes		1,35 €
5 séances		5,30 €
ACTIVITÉS AQUATIQUES		
BÉBÉS NAGEURS		
Séance découverte (1 bébé, 1 ou 2 adultes)	15,50 €	17,50 €
10 séances	139,50 €	157,50 €
ÉCOLE DE NATATION		
Année ³	340,00 €	365,00 €
Année - à partir du 2ème enfant ³	290,00 €	310,00 €
Trimestre adulte	140,00 €	160,00 €
STAGE ENFANT (5 séances)	66,00 €	79,30 €
CLUB AQUAGYM® Vert Marine		
Séance Aquagym	15,50 €	17,50 €
Carte 10 entrées Aquagym	139,50 €	157,50 €
Séance Aquagym + (aquacycling, Lagon tonic, aquapalmes)	18,10 €	20,60 €
Carte 10 entrées Aquagym +	162,90 €	185,40 €
ACTIVITÉS FORME		
FITNESS		
Séance Fitness	15,50 €	17,50 €
Carte 10 entrées Fitness	139,50 €	157,50 €
Séance Fitness + (TRX, RPM, Yoga)	18,10 €	20,60 €

Carte 10 entrées Fitness +	162,90 €	185,40 €
BIEN & SENS (pilates, yoga, taï-chi, qi gong)		
Séance 45 minutes	16,55 €	19,20 €
Carte 10 séances	148,95 €	172,80 €
FITÉO (1 cours aquagym + 1 cours fitness doux), réservé aux seniors		
Séance 1 heure	18,10 €	20,60 €
Carte 10 séances	162,90 €	185,40 €
TOUS LES ESPACES avec 2 ACTIVITÉS (aquatique et fitness)		
Entrée liberté	33,00 €	39,70 €
PASS	Sans engagement - tarif par mois	
Sans engagement		
PASS AQUATIQUE <i>(Piscine illimitée)</i>	22,00 €	
Aquaforme <i>(Piscine illimitée, Aquagym Illimité et Aquagym+ sur réservation)</i>	44,00 €	
Bien-être <i>(Piscine illimitée avec accès illimité à l'espace bien-être)</i>	44,00 €	
Fitness <i>(Piscine illimitée avec accès illimité à l'espace cardio-training et à tous les cours collectifs)</i>	35,00 €	
Liberté <i>(Piscine illimitée avec accès illimité aux espaces bien-être et cardio-training et à tous les cours collectifs, à l'Aquagym illimité et l'Aquagym+ sur réservations)</i>	59,90 €	
Option supplémentaire (pour les pass Aquaforme, Bien-être et Fitness)		
OPTION Aquaforme <i>(Aquagym Illimité et Aquagym+ sur réservation)</i>	14,00 €	
OPTION Bien-être <i>(Accès illimité à l'espace bien-être)</i>	14,00 €	
OPTION Fitness <i>(Accès illimité à l'espace cardio-training et à tous les cours collectifs)</i>	5,00 €	
Frais d'adhésion	40,00 €	
Offres promotionnelles	10,00 €	
PASS TERRESTRE <i>(Accès illimité à l'espace bien-être et cardio)</i>	39,75 €	

INSTITUTIONNELS		
	CCDH	Extérieurs
SCOLAIRES (créneau/classe)		
1er degré - sans encadrement	68,85 €	87,35 €
2nd degré - sans encadrement	100,85 €	127,75 €
Encadrement MNS - 1 heure	28,35 €	33,65 €
CLUBS & ASSOCIATIONS & COLLECTIVITÉS		
Ligne d'eau - 1 heure	33,65 €	47,10 €
Bassin sportif - 1 heure	173,65 €	
Bassin aquatique - 1 heure	134,45 €	
Location salle de réunion - 1 heure	72,80 €	
Intervention MNS - 1 heure	46,35 €	
Mise à disposition de l'équipement - demi-journée	1 981,50 €	
Mise à disposition de l'équipement - journée	3 594,95 €	

En euros constants TTC, valable 6 mois,

1 : Comités d'entreprise : 5% à 20% de réduction sur les tarifs grand public

2 : - 12 ans, handicapés

3 : Abonnement sur la base d'une séance hebdomadaire (hors vacances scolaires et jours fériés) avec accès piscine de septembre à juin

✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget de la CCDH.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la l'application de cette délibération

❖ **FINANCES : Approbation du protocole financier à intervenir entre la commune de Sermaise et la CCDH concernant les travaux d'aménagement routier du secteur de la Pâture des Joncs.**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président en charge des finances

Dans le cadre d'un projet de l'aménagement de la zone de « La Pâture des Joncs » à Sermaise, la Communauté de Communes avait décidé de réaliser un accès routier à ce secteur via un « tourne à gauche », financé en partie par le Département de l'Essonne.

Aussi, il avait été acté entre la CCDH, la commune de Sermaise et la SCI LUCEA (société bénéficiant de l'accès routier) un partage du financement restant à charge. Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée en novembre 2013 (délibération du Conseil Communautaire n° 2013-061 du 26 septembre 2013), par laquelle la CCDH s'engageait à prendre en charge les travaux, la commune de Sermaise et la SCI LUCEA apportant respectivement 30 000 € et 12 000 €.

Bien que ce dossier soit ancien et que les travaux aient été réalisés par la CCDH, les participations des partenaires n'avaient pas encore toutes été versées. En effet, un accord avait été passé pour ramener la participation communale à 10 000 € mais cela n'avait pas été officialisé par un acte.

Il est donc proposé de conclure un protocole financier afin de régulariser la situation.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes du protocole financier à intervenir entre la commune de Sermaise et la CCDH concernant les travaux d'aménagement routier du secteur de la Pâture des Joncs.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit protocole, ci-après annexé.
- ✓ **INDIQUE** que les recettes résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la Communauté de Communes.

❖ **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Île de France**

Rapporteur : José CORREIA, 3^{ème} Vice-Président en charge du développement économique

Dans sa démarche de renforcement du développement économique sur son territoire, la CCDH travaille régulièrement avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, notamment pour l'accompagnement des créateurs d'entreprises.

À cet effet lors des échanges entre la collectivité et la CMA, il a été évoqué la possibilité de contractualiser dans le but de mener des actions supplémentaires et d'asseoir l'importance de l'intervention de la CMA sur le territoire communautaire.

La mise en œuvre de cette relation partenariale vise à :

- Faciliter la synergie des initiatives respectives de la CMA et de la CCDH ;
- Soutenir l'artisanat et la transmission et la création-reprise d'activité ;
- Territorialiser et rendre accessible l'offre de service de la CCDH et de la CMA Essonne envers les artisans et porteurs de projet du territoire ;

Par cette convention la CMA s'engage à :

- Tenir des permanences « création et développement d'entreprises » délocalisées,
- Animer des ateliers thématiques,
- Valoriser l'artisanat via différents leviers :
 - Rencontres territoriales « Parlons Artisanat »,
 - Soutien à la candidature des entreprises et des villes pour les concours CMA,
 - Valorisation de l'artisanat local via les titres et labels,
 - Valorisation du savoir-faire des artisans et de leur engagement : titre Maître artisan et Maître artisan d'art,
 - Actions d'animation et d'études via les projets Petites Villes de Demain et les événements.
- Désigner un ou des représentant(s) qui assure(nt) le suivi et la mise en œuvre de la convention,
- Affecter les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des actions,
- Être présente lors des actions d'animation du territoire organisées par la CCDH en lien avec les petites entreprises et l'apprentissage.

En contrepartie, la CCDH s'engage à :

- Mettre à disposition des salles de réunions au sein des infrastructures de la CCDH ou chez des partenaires de la CCDH pour accueillir les réunions d'information, ateliers spécifiques,
- Assurer la communication et la promotion de toute action prévue dans la convention,

- Assurer la logistique et l'intendance des ateliers et des formations,
- Faire appel à l'expertise de la CMA IDF pour toute entreprise ayant un besoin de conseil ou d'accompagnement,
- Associer la CMA IDF aux actions de développement économique et territorial existantes et futures,
- promouvoir l'offre de service et communiquer sur les événements, initiatives et l'offre de service de la CMA IDF sur le territoire,
- Soutenir la CMA via une contribution financière de 2 250 € pour l'année 2025.

La convention est conclue pour l'année 2025 et pourra être renouvelée d'un commun accord entre les Parties formalisé par la signature d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

Par conséquent, il vous est demandé d'approuver les termes de cette convention.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la Convention d'objectifs et de moyens pour favoriser le développement économique du territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à conclure avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.
- ✓ **INDIQUE** que la contribution de la CCDH dans le cadre de cette convention est de 2 250 € pour l'année 2025.
- ✓ **DIT** que les dépenses résultat de la présente délibération sont inscrits au Budget de la CCDH.

❖ ***MUTUALISATION : Avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Dourdan pour le service commun d'instruction des autorisations de droit des sols***

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que depuis 2015, la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix propose aux communes membres un service commun d'instruction de droit des sols.

Par délibération n° DCC 2024/089 en date du 2 décembre 2024, la CCDH a renouvelé la convention de mise à disposition d'agent de la commune de Dourdan. Cela concerne deux agents à temps partiel, un agent de catégorie C à hauteur de 15% maximum d'ETP et un agent de catégorie A à hauteur de 5% d'ETP afin d'assurer ce service.

L'article 5 de la convention, relatif à la rémunération et aux modalités financières, prévoit que le remboursement de la mise à disposition des agents se fera au regard du nombre d'heures effectuées pour chacun des dossiers déposés, sans qu'il y ait dépassement du barème ci-après :

Permis de construire	160€
Déclaration préalable de travaux	113€
Certificat d'urbanisme b	64€
Permis d'Aménager	193€
Permis de démolir	129€
Autorisation de Travaux	64€

Dans la mesure où, par délibération n° DCC 2025-006 du 3 février 2025, il a été décidé d'intégrer parmi les missions traitées les visites de conformité d'achèvement de travaux permettant d'établir un certificat de non-opposition. Aussi, il convient d'intégrer ces missions dans le cadre de la convention de mise à disposition et d'en fixer le barème.

Aussi, il est proposé de le fixer pour cette mission à 113 €.

Par conséquent, il est proposé de conclure un avenant à la convention précitée afin d'intégrer cette évolution.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 aux deux conventions de mise à disposition de personnel dans le cadre du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, à conclure avec la commune de Dourdan.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdits avenant, ci-après annexé, et tout document y afférent,
- ✓ **PRÉCISE** que les avenants prendront effet à leur date de signature,
- ✓ **CONVIENT** que le remboursement de la mise à disposition des agents se fera au regard du nombre d'heures effectuées pour chacun des dossiers déposés, sans qu'il y ait dépassement du barème ci-après :

Permis de construire	160€
Déclaration préalable de travaux	113€
Certificat d'urbanisme b	64€
Permis d'Aménager	193€
Permis de démolir	129€
Autorisation de Travaux	64€
Visite de conformité d'achèvement de travaux permettant d'établir un certificat de non-opposition	113 €

- ✓ **PRÉCISE** également que ces tarifs sont applicables aux communes adhérentes au service mutualisé, dans le cadre du remboursement auprès de la CCDH.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Approbation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre la commune de SAINT-CHÉRON et la CCDH**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil communautaire qu'il a, par délibération n° DCC 2024-029 en date du 8 avril 2024, approuvé les termes de la convention de mise à disposition de personnel concernant les agents intervenants dans le cadre de l'activité centre de loisirs entre la commune de Saint-Chéron et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Pour mémoire cela concerne :

D'une part,

- la gestion administrative des services du centre de loisirs gérée par la Commune de Saint-Chéron pour le compte de la CCDH, et,
- l'intervention d'un agent de la Commune de Saint-Chéron pour la restauration le mercredi et pendant les vacances scolaires au profit de la CCDH,

D'autre part,

- l'encadrement et l'animation du service pré et post scolaire gérés par la CCDH pour le compte de la Commune de Saint-Chéron, et,
- l'entretien de la structure du Centre de Loisirs géré par la CCDH pour le compte de la Commune pendant les périodes scolaires lors de l'occupation de la structure pour les activités pré et post scolaires.

Compte tenu de changement du nombre d'agents mis à disposition (détail en annexe) et du nombre d'heures refacturées pour la gestion administrative, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention en vigueur (qui concerne uniquement l'article II de la convention), avenant qui sera effectif au 1^{er} juillet 2025.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel concernant les agents intervenants dans le cadre de l'activité centre de loisirs entre la commune de Saint-Chéron et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.
- ✓ **PRÉCISE** que l'avenant est effectif au 1^{er} juillet 2025, le terme de la convention initiale restant inchangé,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant, ci-après annexé,
- ✓ **INDIQUE** que les recettes et dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix.

❖ **PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : Avenant n°1 à la Convention tripartite relative à la gestion du Projet Alimentaire Territorial Sud Essonne**

Rapporteur : Pierre VALLÉE, 7^{ème} Vice-Président en charge du développement durable

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE), la Communauté de Communes entre Juine et Renarde (CCEJR) et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) se sont engagés en 2019 dans une démarche en faveur de la transition écologique mais aussi agricole et alimentaire.

En partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Île-de-France, les 3 intercommunalités ont ainsi décidé de procéder à la réalisation d'un diagnostic agricole afin d'identifier des leviers d'actions mobilisables pour la mise en place d'un Plan Alimentaire Territoriale (PAT).

Les résultats de cette étude confirment le potentiel des 3 territoires et les nécessités de préserver les richesses, de favoriser une agriculture plus durable, plus responsable, plus locale et de lutter contre la précarité alimentaire. Ainsi en 2021 les EPCI ont défini un programme d'action labellisé Projet Alimentaire Territorial par le ministère de l'agriculture pour une durée de 3 ans.

Fort du retour d'expérience des 3 premières années sous le label PAT et convaincu pour leur territoire de faire évoluer le système alimentaire, les EPCI ont décidé d'ancrer le PAT Sud-Essonne dans une phase plus opérationnelle, axée sur l'approvisionnement durable et de qualité de leur restauration collective et la lutte contre la précarité alimentaire. Ils ont construit un programme d'action en ce sens, reconnu et labellisé PAT de niveau 2 par le ministère de l'agriculture le 10 avril 2024 pour une durée de 5 ans.

Dans ce cadre, une convention tripartite relative à la gestion du PAT a été conclue (délibération n° DCC 2024-066 du 23 septembre 2024). Etabli pour une période allant jusqu'au 9 avril 2029 (fin de l'engagement du PAT), ce document précise les principes de coopération financières entre les EPCI, dans le cadre de ces différents domaines et ce, afin de permettre sa mise en œuvre dans des conditions optimales.

Compte tenu de l'évolution organisationnelle intervenue depuis la signature de la convention initiale qui concerne l'employeur de coordinateur PAT (désormais relevant de la CCEJR et non plus la CAESE), il est nécessaire de conclure un avenant N°1 à la convention ayant pour objet de modifier les articles relatifs à la coordination du Projet Alimentaire Territorial Sud Essonne (PATSE) et à la répartition financière des charges associées.

Il est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention tripartite relative à la gestion du PAT Sud Essonne entre la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'Avenant n°1 à la convention tripartite relative à la gestion du PAT Sud Essonne entre la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ci-annexé,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

❖ *Motion relative à la préservation de la politique européenne de cohésion pour les territoires*

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que les négociations sur le futur budget de l'Union Européenne post 2027 ont débuté dans un contexte politique lourd d'enjeux et qui appelle à des choix décisifs pour les européens.

Devant ces défis immenses, plus que jamais l'Union Européenne doit se consolider et se renforcer pour pouvoir pleinement jouer son rôle.

La politique de cohésion, principale source de financements européens pour les collectivités territoriales y contribue très directement en soutenant des centaines de projets locaux dans de nombreux domaines de compétences des collectivités territoriales : la transition énergétique, l'adaptation et la résilience des territoires, le développement du numérique, l'inclusion sociale et l'accompagnement des plus fragiles... autant d'actions, d'initiatives qui incarnent l'Europe auprès des citoyens et permettent de concrétiser sur le terrain, les engagements pris au niveau européen.

Malgré cela, des voix se font entendre, au niveau européen, pour remettre en cause les fondements de cette politique et réaffecter, dès maintenant, les enveloppes correspondantes de fonds européens vers les nouvelles priorités, en lien notamment avec les questions de défense.

Cette solution de facilité, sans visée stratégique serait catastrophique pour les collectivités territoriales françaises et conduirait, à terme, à rompre un lien essentiel entre l'Europe et ses territoires.

Pleinement mobilisée comme elle le fait à chaque négociation européenne, l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) invite les collectivités territoriales françaises et leurs groupements de tous niveaux à manifester leur opposition à ce scénario en adoptant la motion ci-dessous :

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT

- Les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union Européenne inscrits à l'article 174 des Traités européens.
- Le rôle central de la politique européenne de cohésion depuis 1986, dans la réduction des disparités territoriales en Europe, indispensable à la réalisation du marché intérieur et à la mise en place d'un espace public européen, notamment dans le cadre des coopérations transfrontalières et territoriales.
- La contribution des fonds structurels européens pour maintenir un lien substantiel et mesurable entre l'Europe, ses territoires et ses citoyens, en associant les collectivités territoriales à leur mise en œuvre et en cofinçant leurs projets et leurs initiatives.
- Le rôle par conséquent essentiel de la politique de cohésion dans la consolidation de l'Union européenne à l'heure où celle-ci, plus que jamais, a besoin d'être renforcée pour relever les défis existentiels auxquels elle doit faire face.

CONSIDÉRANT

- Les premières propositions de la Commission européenne sur le futur cadre financier pluriannuel post 2027, et sur l'avenir de la politique de cohésion, qui préconisent l'adoption d'un

plan national unique par Etat et conditionnent les investissements à l'avancée des réformes engagées pour se conformer aux objectifs de convergence économique et sociale.

- Les annonces de la Présidente de la Commission européenne, appelant à une réaffectation des enveloppes de la programmation 2021-2027 de la politique de cohésion vers les priorités liées à la défense, la compétitivité économique, la sécurité et la migration, et ceci dès la révision à mi-parcours des programmes en 2025.

CONSIDÉRANT

- Le rôle des collectivités territoriales de tous niveaux et dans l'ensemble des territoires, pour concrétiser les engagements européens issus du Pacte vert et du Socle européen des droits sociaux, dans le cadre de leurs actions et de leurs investissements en matière de transition énergétique et numérique, d'inclusion sociale, de développement économique, d'adaptation et de résilience des territoires.
- La contribution des services publics locaux et régionaux pour relever les nouveaux défis européens, tels que l'accès au logement ou les changements démographiques, et leur capacité à préserver et développer un écosystème territorial, par exemple en matière de santé, d'éducation, de culture, indispensable à la réindustrialisation de l'Europe et à la cohésion de celle-ci.

CONSIDÉRANT

- La difficulté à combiner des objectifs nationaux de convergence économique et sociale, ainsi que le propose la Commission européenne, et les principes d'approche territoriale et de partenariat avec les collectivités territoriales, sur lesquelles est basée la politique de cohésion et qui conditionnent son efficacité.
- Les conséquences d'une recentralisation de la gestion des fonds de l'UE, conduisant, à l'image du plan de relance européen et du fonds social pour le climat, à refinancer prioritairement les politiques et les investissements de l'Etat au détriment des projets des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT dès lors que les propositions de la Commission européenne remettent en cause les objectifs, le mode opératoire et les bénéficiaires de la politique de cohésion.

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **APPELLE LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES ET LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS :**

- **À sanctuariser le modèle de développement social et territorial** incarné par les interventions des fonds structurels européens, y compris dans le cadre de la révision à mi- parcours des programmes en 2025.
- **À préserver un budget adéquat pour la politique de cohésion post 2027**, en maintenant la part actuelle de ses dotations dans la structure du futur budget européen et un montant, en termes réels, équivalent à celui de 2021-2027.
- **À conserver les priorités stratégiques et territoriales des principaux instruments financiers de la politique de cohésion**, notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE+) ainsi que de la politique de développement rural et de la pêche.
- **À conserver, en France, un mode de gestion décentralisée et territorialisée des programmes européens**, le seul à pouvoir garantir une adéquation entre les priorités européennes et les besoins de l'ensemble des territoires, urbains, ruraux et ultra marins.

- **À lever les freins administratifs et réglementaires** qui, en dépit des mesures de simplification introduites dans la programmation 2021-2027, perdurent et pèsent lourdement sur les porteurs de projet.
- **À mettre en place un système de gestion et de contrôle des fonds européens basé sur la confiance** envers les actions et les projets des collectivités territoriales.
- **À activer, dès à présent, les instances de concertation** entre la Commission européenne, l'Etat et les réseaux de collectivités territoriales permettant d'associer les élus locaux et régionaux à l'élaboration de la position française sur l'avenir de la politique de cohésion.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 16 juin 2025 à 18h30

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 30 JUIN 2025 à 20h00 LES GRANGES LE ROI

Monsieur le Président rappelle la tenue de l'événement concernant les 20 ans de la CCDH à Hudolia le jeudi 5 juin 2025 à partir de 18h30.

Par ailleurs dans le cadre du projet d'installation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la CCDH, une journée dédiée à la visite de méthaniseurs (à Angerville et à Girolles dans le Loiret) sera organisée le lundi 16 juin 2025. Les élus souhaitant y participer doivent se faire connaître auprès de la CCDH.

Enfin, le traditionnel évènement « Entreprises à la Rencontre de vos voisins » coorganisé avec la CCI de l'Essonne se tiendra le jeudi 26 juin à Saint-Chéron. Les invitations seront adressées cette semaine.

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 2 juin 2025 à 20 heures 45.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Rémi BOYER

